



## APPEL À PROPOSITIONS

Petit Marché du 18<sup>e</sup> durable

Place du professeur Muhammad Yunus – 18<sup>e</sup> arrondissement

**Samedi 14 juin 2025**

# Présentation

L'alimentation, et plus largement les liens entre ville et territoire de production, sont au cœur des engagements de la Ville de Paris. Que ce soit pour des questions écologiques, sanitaires et urbaines, les circuits alimentaires et les modes de production sont intégrés aux enjeux environnementaux, politiques et sociaux.

La nécessité d'une alimentation plus saine s'est initiée dans les modes de vie ces dernières années, et particulièrement depuis la crise sanitaire qui a mis en exergue la pression engagée sur nos écosystèmes.

Dans ce cadre, la Municipalité du 18e envisage d'organiser la 3<sup>ème</sup> édition d'un Petit Marché du 18e durable, **le samedi 14 juin 2025**.

Sur la place du professeur Muhammad Yunus, des stands seront installés au bénéfice de producteurs et commerçants du 18e arrondissement.

Cet appel à propositions a pour objet de recueillir les dossiers de candidatures pour l'occupation des stands et de conclure une convention d'occupation temporaire privative du domaine public municipal avec les candidats retenus.

Les stands feront l'objet d'une exploitation commerciale par les candidats retenus et ne donneront lieu à aucun versement de la Ville de Paris.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que les candidats sont invités à fournir et qui représentera leur projet.

## PARTIE 1 – PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

### 1. Contexte et objet de l'appel à propositions

La Municipalité du 18<sup>e</sup> lance un appel à propositions destiné à occuper de stands de vente le samedi 14 juin sur le Rond-point de la Chapelle dans le cadre de l'évènement Petit Marché du 18<sup>e</sup> durable.

L'appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public municipal pour l'occupation des stands.

Les espaces mis temporairement à disposition des occupants dans le cadre des futures conventions seront exclusivement affectés à ces activités.

Rond-Point de la Chapelle :

- Un ou des stands pour des produits des artisans du label « Fabriqué à Paris » ou fabriqués / transformés dans le 18<sup>e</sup> arrondissement.
- Un ou des stands pour une petite restauration à emporter de qualité, salée et sucrée, en privilégiant des produits locaux et respectueux de l'environnement ainsi qu'une démarche zéro déchet ;

LA MUNICIPALITE DU 18<sup>E</sup> SE RESERVE LE DROIT DE NE PAS ATTRIBUER TOUS LES EMPLACEMENTS.

**Les stands seront disponibles de 10h à 16h (horaires à confirmer).** Pour les stands occupés par plusieurs preneurs, le coordonnateur présentera un planning d'occupation pour couvrir l'intégralité de la période d'ouverture.

En raison de l'application du plan Vigipirate, les horaires sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées à la demande de la Préfecture de Police.

Toute fermeture anticipée à l'initiative du bénéficiaire devra faire l'objet d'un accord de la Ville de Paris. Toute fermeture à la demande de la Ville ou de la Préfecture de Police doit être impérativement respectée et le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité due à cette fermeture.

## 2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

### 2.1. Description des espaces publics mis à disposition des occupants et modalités d'occupation du site

Le Rond-point de la Chapelle sera aménagé par des prestataires et services municipaux, selon une scénographie en cours de finalisation. Le plan d'implantation des stands est en cours de validation et l'implantation définitive sera précisée aux candidats retenus. Des tables et barnums seront mis à disposition des exposants.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire des équipements fournis par la Mairie du 18e, en présence des occupants, lors de leur livraison et lors de leur restitution, à la fin de l'opération. Les occupants s'engagent à prendre à leur charge les coûts de remise en état des équipements détériorés.

### 2.2. Régime de l'occupation du domaine public

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, les conventions d'occupation privative du domaine public à conclure à l'issue de la présente consultation sont des contrats administratifs.

La ou les convention (s) seront accordées *intuitu personae* aux occupants.

Ceux-ci disposeront du droit d'exploiter, à titre privatif, temporaire et précaire, l'emplacement mis à disposition exclusivement pour l'installation de l'activité commerciale décrite dans leur projet.

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la ou les conventions signées par les occupants.

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public.

### 2.3. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public

Les occupants sont liés, notamment, par les obligations ci-après énumérées et décrites.

#### 2.3.1. Entretien des espaces mis à disposition

Les occupants prennent les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent et décrits dans le constat contradictoire, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Les occupants s'engagent à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer leurs propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par leurs clients autour de leur activité. Tous les déchets produits doivent être évacués par les occupants dans les containers mis à leur disposition.

Tout dommage éventuel causé par les occupants au patrimoine et domaine municipal, qui serait constaté par les services de la Ville de Paris, fera l'objet d'une remise en l'état initial par celle-ci, aux frais de l'occupant fautif.

#### *2.3.2. Occupation du site*

Il appartient aux occupants de veiller au bon déroulement des animations commerciales pendant toute la durée d'exploitation du site, selon les plages horaires définies.

En tout état de cause, chaque bénéficiaire prendra en compte le contexte sanitaire en vigueur.

#### *2.4.3 Développement durable*

Les occupants veillent à inscrire leurs activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable. Ils devront respecter la Charte pour des événements écoresponsables à Paris jointe en annexe.

Les candidats préciseront dans leur proposition les mesures prises à cet égard.

### **2.4. Obligations financières**

#### *2.4.1. Redevance*

Chaque participant sera exonéré d'une quelconque redevance pour l'occupation de son stand sur la journée.

#### *2.4.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement*

Chaque occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

#### *2.4.3. Fluides*

L'accès à l'eau n'est pas fourni aux occupants pour l'exercice de leur activité.

#### *2.4.4. Assurances*

Les occupants doivent contracter toutes les assurances nécessaires à l'exercice de leurs activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui leur seront mis à disposition par la Mairie du 18e.

#### *2.4.5. Impôts, taxes et contributions*

Les occupants supportent seuls toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de leur activité.

### **2.5. Vie de la convention**

#### *2.5.1. Application de la convention*

Les contestations qui pourraient s'élever entre les occupants et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

#### *2.5.2. Fin de la convention*

A l'expiration de la convention, les occupants ne bénéficieront d'aucun droit à son renouvellement.

### **3. Organisation de la consultation**

#### **3.1. Présentation des candidatures et propositions**

Les candidats sont invités à présenter leur candidature, par courriel, comprenant une déclaration de candidature et leurs propositions concernant l'occupation temporaire des espaces mis à leur disposition, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3. Cela pourra prendre la forme d'un simple courriel, détaillant son activité et présentant ce qu'il ou elle souhaite proposer dans le cadre de l'évènement. Il ou elle donnera les noms des personnes qui animeront le stand le 14 juin.

Par voie électronique à l'adresse mail : [lana.dumont@paris.fr](mailto:lana.dumont@paris.fr) / [agathe.renault@paris.fr](mailto:agathe.renault@paris.fr)

**Le dossier devra parvenir aux adresses ci-dessus au plus tard le lundi 12 mai 2025 inclus.**

### 3.2. Questions

Toute question pourra être posée à la Mairie du 18<sup>ème</sup> aux contacts suivants : [lana.dumont@paris.fr](mailto:lana.dumont@paris.fr), [agathe.renault@paris.fr](mailto:agathe.renault@paris.fr)

### 3.3. Choix de l'occupant

#### 3.3.1. Analyse des propositions

À l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées lors d'une commission composée :

- Des élus du 18e en charge de délégations Commerces, Artisanat et Alimentation Durable, Léa Balage El Mariky et Jean-Philippe Daviaud ;
- Des commerçants du quartier de Porte de la Chapelle

Les dossiers seront examinés sur le fondement des critères suivants sans pondération :

1. Avoir une activité de vente ou productive enregistrée dans le 18<sup>e</sup>
2. La qualité et l'origine des produits vendus – pour l'offre alimentaire et d'entretien, le « fait maison », les labels de qualité, la provenance locale – en circuit-court, la mise en valeur d'un savoir-faire et les produits artisanaux seront valorisés.

*Exemple de produits : fruits, pain, viennoiserie, confiture, conserves, jus de pomme, miel, légumes et légumineuses, glaces, cidre, bière, vin, savon, hydrolat, condiments divers etc.*

*Pour la vente d'alcool, ne seront pas autorisés les alcools forts supérieurs à 18°.*

3. Mise en œuvre de la charte pour des événements écoresponsables à Paris notamment son objectif n°4 : réduire, trier et revaloriser les déchets. Toutes les démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire et de zéro-déchet seront valorisées.
4. Adéquation des produits avec la thématique de l'Alimentation Durable et Production Locale.
5. Accessibilité des prix des produits

Il est précisé que la Municipalité du 18e n'est tenue par aucun délai pour la désignation des titulaires de ou des autorisations et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation ou de ne pas attribuer certains des stands. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

### 3.3.2. Sélection

La sélection des candidats sera rendue publique à l'issue du processus de sélection et des conventions d'occupation temporaire du domaine public seront signées avec les candidats retenus.

## PARTIE 2 - DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT

### 1. Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature par courriel, présentant son activité, et ce qu'il ou elle souhaite proposer dans le cadre de cet événement.

### 2. Propositions du candidat

#### 2.1. Intérêt du projet

Le candidat décrira précisément l'activité qu'il entend développer dans le cadre de son projet et fournira à ce titre :

- la liste exhaustive des produits proposés, ainsi que la gamme de prix ;
- les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de répondre aux exigences liées à l'entretien et l'occupation du site ainsi qu'au niveau environnemental ;
- le créneau d'occupation souhaité (3 heures minimum)
- en cas de projet comportant plusieurs structures, les horaires d'occupation prévus

#### 2.2. Protection des données à caractère personnel

En transmettant un dossier, le candidat autorise la Municipalité du 18<sup>e</sup> à recueillir les données y figurant et à les utiliser dans le cadre de la sélection de l'occupant d'un stand.

Les données fournies seront conservées sous forme nominative pendant la durée de la consultation. Au-delà de cette durée, elles seront détruites.

La Municipalité du 18<sup>e</sup> s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations transmises par le candidat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est la Mairie du 18<sup>e</sup>.

Pour toute demande d'accès, de rectification, de modification, de suppression, vous pouvez vous adresser à la mairie du 18<sup>ème</sup> : [agathe.renault@paris.fr](mailto:agathe.renault@paris.fr), [lana.dumont@paris.fr](mailto:lana.dumont@paris.fr)

En cas de non réponse, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles de la Ville de Paris.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données personnelles :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 Place de Fontenoy TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07